

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 29 mars 2011 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/11.03/WG

**Présents:** VZF: Dirk POELMANS – Freddy HOSTE  
FFBN: Gimi FOGOLIN – B. WILLIAMS  
Wouter GEORGES, secrétaire général

### 1. PV réunion précédente CDWP 22.02.2011

Le procès-verbal est lu et approuvé.

### 2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Avis C. LIPPENS, conseiller juridique FRBN, sur l'usage des images / vidéos dans le cadre d'une affaire disciplinaire. Une version électronique de cet avis sera transmise aux membres de la CDWP.

### 3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 2059/II & 2159/II RES OSC - SCSG du 12/02/2011: rapport arbitre LAMONTAGNE

Invités et présents : T. HERBIG (délégué SCSG) – S. VAN EERDEWEGH (capitaine SCSG)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre LAMONTAGNE. La Commission de Discipline a également pris connaissance de la décision de la Commission Sportive Water-polo (dd. 22.02.2011) relative à l'usage de faux noms par SCSG.

Après avoir entendu les deux personnes, qui n'ont pas nié que SCSG ait commis une erreur administrative en alignant E. VAN COPPENNOLE au nom de B. GOVERS. Toutefois les deux représentants déclarent que cette procédure a été autorisée par l'arbitre et d'un commun accord avec l'équipe adverse.

Étant donné que :

- Le match de réserve peut se jouer normalement avec min. 5 joueurs ;
- Selon SCSG, l'arbitre n'a pas vérifié les cartes d'identité avant le début de ce match ;
- Le club SCSG n'était pas représenté lors du match Réserve, ni par un délégué, ni par un coach ; bien que le nom de T. HERBIG est mentionné sur la feuille de match et par conséquent la feuille de match n'a pas été signé par SCSG ;
- Le club SCS a déjà eu des sanctions précédentes pour des anomalies réglementaires similaires (fraude – usage de faux nom) ;

La Commission de Discipline décide de :

- Suspendre E. VAN COPPENNOLLE (joueur SCSG) pour 1 match vu sa participation au match sous un faux nom) ;
- Suspendre T. HERBIG (délégué SCSG) et S. VAN EERDEWEGH (capitaine SCSG) pour 1 match (de toutes fonctions officielles ainsi que comme joueur) pour la manipulation de la feuille de match.
- Infliger une amende réglementaire de € 126,00 au club SCSG pour fraude.

Frais de séance : à charge de SCSG

La Commission de Discipline demande à la Commission Centrale des Arbitres de prendre note de ce nouveau cas de fraude (usage de faux nom).

3.2. Match 1067/I MZV - WZK du 26/02/2011: rapport arbitre CELIE

*(F. HOSTE a quitté la séance lors de l'examen de ce point)*

Invité et présent : J. VAN STEENBERGE (coach WZK)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre CELIE. Après avoir entendu J. VAN STEENBERGE, qui a présenté ses excuses relatives à son comportement, la Commission de Discipline a confirmé la sanction automatique de 1 match pour le coach J. VAN STEENBERGE (WZK) pour carte rouge.

Par ailleurs la Commission de Discipline a jugé que le comportement inadmissible de ce coach a violé l'intégrité de l'arbitre.

Vu sa récidive de carte rouge la Commission de Discipline décide de suspendre le coach concerné pour 1 match supplémentaire. La Commission de Discipline tient à préciser que J. VANSTEENBERGE (WPK) sera bien suspendu de toutes fonctions officielles et aussi comme joueur pendant ses deux matches de suspension. Évidemment la Commission de Discipline ne donne pas une suite favorable à la demande du coach J. VAN STEENBERGE de surseoir les deux matches de suspension à la prochaine saison WP.

Frais de séance : à charge de WZK

La Commission de Discipline rappelle qu'une sanction automatique n'est pas d'application pendant le même week-end dans lequel la sanction automatique a été rendue. La sanction automatique entre toujours en vigueur à partir du match suivant (soit compétition, soit coupe) sur base de la chronologie originale du calendrier, sans tenir compte d'un match remis éventuel.

En plus, la Commission de Discipline souhaite mentionner dans le tableau des sanctions automatiques que la sanction automatique pour carte rouge sera toujours d'application pour toutes fonctions officielles ainsi qu'en tant que joueur.

### 3.3. Match 5024/DAMES MZV - WZK du 26/02/2011: rapport arbitre VANDERZYPEN

*(F. HOSTE a quitté la séance lors de l'examen de ce point)*

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre VANDERZYPEN.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le coach P. DEKERSGIETER (WZK) pour carte rouge. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

### 3.4. Match 2170/II RES OSC-BZK du 26/02/2011: rapport arbitre ZAMAN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre ZAMAN.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur W. DE WEERDT (BZK) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

Suite à une communication de la Commission Sportive Water-polo, la Commission de Discipline constate que le joueur concerné n'a pas respecté sa sanction automatique. La Commission de Discipline convoquera W. DE WEERDT à la prochaine séance le 26.04.2011.

### 3.5. Match 2063/II SCSG – WPK du 19/02/2011: rapport arbitre VANAUTRYVE

Invité et excusé : A. CARON (WPK)

Présent : K. DESTORME (représentant WPK)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre VANAUTRYVE.

Après avoir entendu K. DESTORME, qui a donné des précisions sur les circonstances de l'exclusion de CARON A. en signalant que la faute de ce joueur ne peut pas être considérée comme brutalité ;

La Commission de Discipline confirme (sur base de la feuille de match et du rapport de l'arbitre) la suspension automatique de 2 matches pour le joueur A. CARON (WPK) pour brutalité.

Vu sa récidive de brutalité et conformément au tableau des sanctions automatiques la Commission de Discipline décide de suspendre la joueur A. CARON (WPK) pour 2 matches supplémentaires.

Évidemment la Commission de Discipline ne donne pas une suite favorable à la demande de K. DESTORME (représentant WPK) afin de pouvoir choisir les journées auxquelles les sanctions seront d'application.

Frais de séance : WPK

**3.6. Match 4057/IV EN – GZVN du 19/03/2011 : rapport arbitre BOUHAYE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre BOUHAYE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur G. MATSIOS (EN) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.7. Match 6041/JUN FRBN – ESN du 20/03/2011: rapport arbitre DAHM**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DAHM.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le coach C. GRANCEROF (FRBN) pour carte rouge (violence verbale). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La sanction sera d'application pour la prochaine rencontre en compétition de l'équipe nationale Juniors. La Commission de Discipline demande à la Commission Centrale des Arbitres de prendre note de cette suspension d'un arbitre actif.

**3.8. Match 1073/I DM – AZSC du 19/03/2011: rapport arbitre PETIAUX**

*(D. POELMANS a quitté la séance lors de l'examen de ce point)*

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre PETIAUX.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur J. VAN HOEY (AZSC) pour rouspétances répétitives sur les décisions arbitrales. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.9. Match 7306/CAD KZK – DM du 25/03/2011: rapport arbitre BOULOGNE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre BOULOGNE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur J. OSTYN (KZK) pour insultes et agression à l'égard de l'arbitre.

Vu ses multiples récidives de comportement agressif le joueur concerné sera convoqué à la prochaine séance de la Commission de Discipline.

**4. Divers**

La Commission de Discipline établira un document récapitulatif de toutes les précisions et remarques importantes par rapport à l'application correcte des suspensions et sanctions automatiques afin d'informer les clubs de water-polo à l'occasion de la prochaine réunion de calendrier. Malheureusement la Commission de Discipline doit constater que plusieurs clubs ne respectent pas les règlements en vigueur. Les membres de la Commission de Discipline sont priés de transmettre leurs suggestions et remarques à D. POELMANS.

D. POELMANS rappelle également sa demande à l'attention de la Commission Centrale des Arbitres afin de tenir un arbitrage plus strict concernant les fautes contre le joueur « avant centre ». Il demande aussi de visionner les arbitres régulièrement, surtout à l'occasion des matches importantes « risques ».

La Commission de Discipline demande aux arbitres de rédiger de préférence un rapport électronique, puisque certains rapports sont manuscrits et donc complètement illisibles et inutilisables.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

**Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:  
MARDI 26 AVRIL 2011 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**